RÈGLEMENT (CEE) N° 2081/74 DE LA COMMISSION

du 7 août 1974

relatif à la liste des vins de liqueur de qualité originaires des pays tiers prévue à la définition de « vin de liqueur », sous ii), figurant à l'article 2 du règlement (CEE) n° 948/70

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 816/70 du Conseil, du 28 avril 1970, portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1532/74 (2),

vu le règlement (CEE) n° 948/70 du Conseil, du 26 mai 1970, établissant la définition de certains produits des positions 20.07, 22.04 et 22.05 du tarif douanier commun, originaires des pays tiers (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1533/74 (4), et notamment son article 3*bis*,

considérant que l'article 2 du règlement (CEE) n° 948/70 donne la définition du vin de liqueur originaire des pays tiers ; que cette définition nécessite l'établissement d'une liste comprenant les vins de liqueur de qualité qui sont traditionnellement obtenus par addition de moût de raisins concentré par l'action du feu direct et qui répondent, à l'exception de cette opération, à la définition du moût de raisins concentré ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des vins,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les vins visés à l'article 2 dans la définition «vin de liqueur» sous ii) du règlement (CEE) n° 948/70 sont les suivants :

— Jerez Pedro Ximenez — Xeres Pedro Ximenez — Sherry Pedro Ximenez,
— Malaga,
— vin de liqueur de Tarragona,
— Madeira.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 août 1974.

Par la Commission

Le président

François-Xavier ORTOLI

(1) JO n° L 99 du 5. 5. 1970, p. 1.
(2) JO n° L 166 du 21. 6. 1974, p. 1.
(3) JO n° L 114 du 27. 5. 1970, p. 6.
(4) JO n° L 166 du 21. 6. 1974, p. 3.